



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 23.030

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mars 2023

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	6
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté.e.s :

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. COELHO Vasco
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. OMRANE Alain
Mme MARTIN Mélisande	mandat à MME LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absents : Ms El Arbi CHIRrane, Hacène HABI, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

..... 24 MARS 2023

de la publication le

..... 24 MARS 2023

O B J E T

Vote des taux d'imposition - année 2023

Vote des taux d'imposition - année 2023

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

Vu la délibération n°15.115B du 30 septembre 2015 approuvant la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale,

Vu la délibération n°23.006B du 8 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 22.028 du 23 mars 2022 approuvant les taux d'imposition pour l'année 2022,

Considérant que depuis l'année 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était égal à la somme des taux, communal (26.09%) et départemental (13.75%) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été maintenue et que son taux, figé depuis 2019, ne peut pas être reconduit automatiquement,

Considérant que la ville ne prévoit pas de modification des taux d'imposition en 2023,

Après avis de la commission Finances / Commerces / Marchés / Développement économique/ Emploi/Insertion des finances en date du 13 mars 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Précise que les taux d'imposition sont les suivants pour l'année 2023 :

	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	124,75%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	24,19%

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.



Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi